



Maine  
Cœur de  
Sarthe  
Communauté de communes

Règlement d'attribution et de  
versement des subventions aux  
associations culturelles, sportives  
et de loisirs



## Table des matières

Article 1 : Les modalités d'intervention .....	3
Article 2 : Attribution de la subvention .....	3
Article 3 : Les associations éligibles à une subvention .....	3
Article 4 : Les types de subvention .....	4
Article 5 : Les modalités pratiques des demandes de subvention .....	4
Article 6 : Calendrier .....	5
Article 7 : La décision d'attribution .....	5
Article 8 : Justification de l'utilisation de la subvention .....	5
Article 9 : Communication lors des manifestations .....	5
Article 10 : Le respect du règlement .....	6
Article 11 : Modification du présent règlement .....	6
Article 12 : Date d'application .....	6



La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations sportives, de loisirs et culturelles dans leurs projets, leurs actions, dont le siège social est sur le territoire.

## Article 1 : Les modalités d'intervention

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil communautaire. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle. La pré-instruction des demandes de subvention est effectuée par le groupe de travail « Sport et vie associative », puis présenté en conseil communautaire.

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe finance des projets s'inscrivant dans la typologie définie à l'article 3.

## Article 2 : Attribution de la subvention

Le conseil communautaire au moment du vote du budget, attribuera une enveloppe globale pour l'attribution des subventions. Ce montant peut varier chaque année.

## Article 3 : Les associations éligibles

### à une subvention

Pour être éligible, l'association doit remplir les conditions suivantes :

- Être une association dite « loi 1901 » et être déclarée en préfecture ;
- Avoir son siège social sur le territoire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;
- Avoir une action d'ordre sportive, culturelle ou de loisirs ;
- Avoir présenté une demande conforme aux dispositions de l'article 5 ;
- Être reconnue d'intérêt communautaire (critères ci-dessous).

L'intérêt communautaire est caractérisé par un des quatre critères ci-dessous :

- Être une association communautaire par ses statuts ;
- Être une entente associative ou intercommunale ;
- Être une association communale avec une action d'envergure intercommunale ou communautaire ;
- Être une association communale avec une action sportive ou culturelle unique sur le territoire.

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe évaluera :

- L'intérêt du projet ;
- L'ouverture à un large public ;
- Le nombre d'adhérents ;



- Les capacités financières et le budget prévisionnel.

## Article 4 : Les types de subvention

Quatre types de subventions peuvent être allouées :

- Une subvention de fonctionnement annuelle ;
- Une subvention exceptionnelle ;
- Une subvention pour l'événementiel ;
- Une subvention d'investissement.

La subvention de fonctionnement est une aide aux charges de fonctionnement, aux activités courantes des associations comme présenté à l'article 3 du règlement. Si l'association dispose d'une réserve financière d'un montant égal à deux fois son budget de dépenses de fonctionnement annuelle, la collectivité ne versera pas de subvention de fonctionnement pour l'année concernée.

La subvention exceptionnelle est une aide financière à la réalisation d'une opération exceptionnelle projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. C'est une aide ponctuelle en dehors de l'activité courante de l'association. La subvention pour l'événementiel est une aide aux charges de fonctionnement pour une ou plusieurs manifestation(s) annuelle(s) au retentissement communautaire.

La subvention d'investissement est une aide financière à un projet d'investissement matériel de l'association. C'est une aide ponctuelle en dehors de l'activité courante de l'association. Le montant est variable

selon le projet mais ne peut excéder 50% de l'investissement total.

Attention, les associations à but politique ou religieux (référence à la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905) ainsi que celles ayant occasionné des troubles à l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

## Article 5 : Les modalités pratiques des demandes de subvention

La fourniture d'un dossier complet (dûment rempli et signé) et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité d'un dossier (article 6).

La composition du dossier se présente en trois volets :

- Volet 1 : présentation de l'association ;
- Volet 2 : Description de l'action (une fiche par action) ;
- Volet 3 : Documents à fournir obligatoirement et déclaration sur l'honneur.

Les documents à fournir :

- Une copie des statuts ;
- La déclaration en préfecture ;
- Les rapports issus de la dernière assemblée générale (rapport moral, rapport d'activité, membres du bureau) ;



- Le bilan comptable détaillé de l'année écoulée (manifestations, les dépenses, les recettes);
- Le budget prévisionnel ;
- Les relevés de tous les comptes bancaires au 31 décembre ;
- Le RIB de l'association.

## Article 6 : Calendrier

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne début janvier sur le site internet de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe. L'association pourra en faire la demande auprès de la collectivité soit par mail à l'adresse [contact@mainecoeurdesarthe.fr](mailto:contact@mainecoeurdesarthe.fr) ou par téléphone au 02 43 27 37 20.

Les dossiers de demande de subvention devront être transmis avec les pièces demandées avant le 28 février. Tout dossier non complet ne sera pas étudié par la commission.

## Article 7 : La décision d'attribution

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève du conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe. En cas d'attribution, une lettre est adressée au bénéficiaire indiquant la somme attribuée. Le versement s'effectue par virement bancaire. En cas de refus d'attribution, un courrier est adressé à l'association indiquant le motif de ce refus.

Une remise symbolique des subventions est

organisée chaque année dans le cadre d'une réunion du groupe de travail « Sport et vie associative ». La présence d'un représentant de l'association bénéficiaire d'une subvention est obligatoire.

## Article 8 : Justification de l'utilisation de la subvention

Pour justifier de l'utilisation des fonds attribués par la Communauté de communes l'organisateur doit rendre compte de l'utilisation de cette subvention. Au cours de l'année, l'association doit inviter le/la président(e) de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ainsi que le/la président(e) ou un représentant groupe de travail « Sport et vie associative » à son assemblée générale annuelle.

## Article 9 : Communication lors des manifestations

L'association bénéficiaire s'engage à faire figurer sur les documents écrits le logotype de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ou y faire porter la mention « manifestation ou association soutenue par la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe », et à faire l'annonce publique de ce soutien lors de la manifestation par tous moyens dont elle dispose.



## Article 10 : Le respect du règlement

Toute association de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe doit respecter le présent règlement.

Le non-respect total ou partiel des différents articles peut conduire à l'interruption des aides de la collectivité, voire la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées.

En cas de litige, la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et l'association conviennent de rechercher une solution amiable.

## Article 11 : Modification du présent règlement

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération du conseil communautaire.

## Article 12 : Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur le 15 novembre 2021.

